

## **Cahier des Charges :**

**Règles de qualité et d'organisation pour le bon déroulement  
des opérations à façon au sein du département Conpalux**

**V2 du 17/12/2020**

**Le client et son transporteur s'engagent à respecter les spécificités  
mentionnées dans ce document**

Page à nous retourner datée et signée pour accord.

**Société :**

**Date :**

**Nom, Fonction :**

**Signature :**

## Table des matières

1. R&D – Formulation .....	3
2. Fabrication .....	4
3. Remplissage/Conditionnement .....	5
4. Packaging .....	6
5. Livraison/Enlèvement .....	7
6. Conditions de paiement.....	7
7. Délais .....	7
8. Divers.....	8
9. Annexes .....	8

# 1. R&D – Formulation

1.1. Tout développement de formule fera l'objet d'une offre

1.2. Le prix par formule comprend :

- La formulation de vos produits à partir de votre brief marketing
- Les matières premières pour les échantillons. Si nécessaire, certaines MP feront l'objet d'une refacturation (si nous sommes dans l'impossibilité d'obtenir des échantillons de la part des fournisseurs). Cette refacturation sera dès lors validé par les deux parties.
- Trois modifications/adaptation de la formule (si nécessaire) selon vos desideratas
- L'envoi des échantillons par TNT
- Le test de stabilité

1.3. Notre offre n'inclut pas l'adaptation du mode opératoire (transposition industrielle). Ce travail comprend un test paillasse et un pilote industriel en cuve de 10kg. Des échantillons seront envoyés au client pour en valider la conformité (texture, parfum, ...). Le prix sera apprécié selon le travail à fournir et validé par le client sur base d'une offre de prix établie par Conpalux.

1.4. Aucune fiche de données de sécurité (FDS / MSDS) n'est fournie pour les produits cosmétiques que nous développons. Si toutefois le client souhaite qu'une telle fiche soit produite par Conpalux, le prix forfaitaire pour la création de cette fiche s'élèvera à € 500,-

1.5. Le prix du dossier réglementaire (DIP) fait l'objet d'une grille tarifaire, mentionné dans l'offre développement et reprise ci-dessous.

<b>PRIX DOSSIER REGLEMENTAIRE</b>			
<b>Nombre d'ingrédients/formule</b>	<b>de 1 à 10 ingrédients</b>	<b>de 11 à 20 ingrédients</b>	<b>plus de 21 ingrédients</b>
<b>Partie administrative</b>	<b>€ 675</b>	<b>€ 775</b>	<b>€ 825</b>
<b>Challenge test</b>	<b>€ 250</b>		
<b>Test de stabilité</b>	<b>€ 130</b>		
<b>Test de compatibilité</b>	<b>€ 130</b>		
<b>Notification du produit cosmétique (portail Européen CPNP selon le Règlement (CE) N°1223/2009)</b>	<b>€ 50</b>		
<b>Coût Total Dossier réglementaire</b>	<b>€ 1.235</b>	<b>€ 1.335</b>	<b>€ 1.385</b>

- Si Conpalux n'est pas mandaté pour réaliser le DIP complet mais uniquement pour compiler les différents éléments administratifs, un forfait de 250-300-350€ (selon le nombre d'ingrédients) sera appliqué.
- Le prix du DIP ne comprend pas le prix des tests spécifiques liés aux claims du produit (hydratant, sous contrôle dermatologique, hypoallergénique, anti rides, contrôle de la valeur SPF (UVA/UVB), etc.). Ceux-ci feront l'objet d'une offre séparée.
- Le prix du DIP ne comprend pas les démarches administratives liées au produits BIO : Enregistrement sur le portail Cosmos (Ecocert) ou Ecogarantie (Certisys) : 100€/formule
- La fiche de données sécurité (FDS / MSDS) n'est pas fournie. Si celle-ci doit être réalisée, le prix forfaitaire de 500€ sera appliqué.

1.6. Pour les formules détenues par le client, le client enverra préalablement les caractéristiques organoleptiques (aspect, couleur, odeur) et physico-chimiques de la formule (pH, viscosité, densité), ainsi qu'un témoin du vrac à produire. Conpalux fera un essai paillasse afin de valider le visuel de l'échantillon envoyé. Selon les spécificités de la formule, Conpalux se réserve le droit d'imposer la fabrication d'un lot pilote.

## 2. Fabrication

### 2.1. Pour les vrac livrés par le client

- Tout vrac réceptionné doit être identifié par le client. Les informations suivantes doivent figurer sur le produit livré : dénomination, référence du client, n° de lot, date de péremption, poids total (brut), poids net, la tare, identification des dangers (pictogramme) et fiche MSDS.
- Un certificat d'analyse (COA – Certificate of Analysis) accompagnant le vrac doit être fourni avec à minima les informations suivantes : dénomination, référence du client, n° de lot, date de péremption, densité, viscosité. Un certificat microbiologique attestant l'absence de contamination du lot doit également être fourni pour chaque lot de vrac. Si le vrac représente un quelconque danger (voir pictogrammes en accord avec la législation sur la classification, l'étiquetage, l'emballage des produits chimiques), le client doit fournir une fiche des données sécurité (FDS/MSDS) au plus tard avec la livraison du premier vrac. Il devra s'assurer de la mise à jour des informations transmises. Conpalux se réserve le droit de refuser le vrac en cas d'absence des informations demandées.
- Les vrac doivent être livrés dans des contenants approuvés préalablement et propres. Conpalux imposera une contre analyse PAR contenant livré, afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de contamination d'un voir plusieurs contenants. Cette opération sera facturée à hauteur de 50€ / contenant.
- Les vrac sont tenus d'être livrés conformes. Si le vrac doit faire l'objet de contrôles avant remplissage, l'information sera précisée dans le cahier des charges ou dans la fiche de conditionnement validée par le client avant toute nouvelle production. Les contrôles préalables avant remplissage portent uniquement sur un ou plusieurs des paramètres suivants : pH, viscosité, densité et organoleptiques. En cas d'écart par rapport aux spécifications, le client en sera informé pour prise de décision avant remplissage.
- Tous les documents nécessaires (Fiche de Sécurité/MSDS/certificat microbio) ainsi que le bulletin d'analyse (COA) doivent accompagner la livraison ou être envoyés à [labo@conpalux.be](mailto:labo@conpalux.be) préalablement.
- Pour la livraison des vrac, les contenants souhaités par Conpalux sont :
  - Vrac de 5 à 20kg : seau
  - Vrac de 25 à 300kg : Fut Bleu à ouverture totale (60L à 200L)
  - Au-delà : IBC, Fluidbag ou Cuve Inox de stockage

### 2.2. Pour les vrac fabriqués au sein de Conpalux :

- Concernant les vrac fabriqués par Conpalux à partir des formules du client, Conpalux se réserve le droit de demander au client qu'une évaluation de la qualité de la protection de la formule (système conservateur) soit effectuée afin de s'assurer que celle-ci est suffisamment protégée (Challenge Test). À défaut, Conpalux ne peut être tenu responsable de la qualité microbiologique du produit conditionné.
- Comme toute production comporte des pertes, et que celles-ci peuvent varier en fonction du type de jus fabriqué, les quantités peuvent varier à +/- 10 %. Le client doit

accepter que les quantités produites soient aussi affectées d'un % en plus ou en moins selon les quantités fabriquées et le % de perte en production.

- Ces pertes peuvent aussi avoir des répercussion sur les quantités de Produits Finis
- Si Conpalux doit respecter une quantité fixe en nombre de pièces produites, celle-ci doit être connue et communiquée en amont de la production.

### 3. Remplissage/Conditionnement

- 3.1. Toute production se fait sur base d'une fiche de conditionnement (FDC) fourni par le client et validé 4 semaines avant production par le service Supply Conpalux. Ce document regroupe toutes les informations relatives à la production (nom et codification des AC avec les codes internes de Conpalux, visuel photo des composants, opérations de conditionnement, tests, prélèvements, système de marquage selon le standard Conpalux, plan palette, etc.). Un modèle de ce document se trouve en Annexe 2 de ce Cahier des Charges.
- 3.2. QMA remplissage : 1KU pour pots et flacons, 2KU pour les tubes
- 3.3. Le client doit s'assurer que le contenant est suffisamment grand afin de pouvoir contenir le vrac à remplir (ml). Si le remplissage doit se faire au poids et non au volume, ceci doit être validé avec Conpalux en amont de la production en fonction de la densité du vrac.
- 3.4. Le remplissage se fait de facto au nominal. Si un remplissage doit se faire au visuel, ceci devra être validé avec Conpalux en fonction du vrac à remplir et du contenant.
- 3.5. Pour les vracs livrés par le client : la viscosité ne peut dépasser 50.000 cPo (centipoises). Au-delà, le client doit en informer préalablement Conpalux qui validera sur base d'un échantillon la faisabilité. Les vracs dépassant 50.000 cPo doivent être livrés dans des cuves pressurisables.
- 3.6. Toute production comporte des pertes standards. Vous référer au tableau ci-dessous à titre **indicatif** :

MP/BULK	Jus 50-100kg	Jus 50-100kg	300-600 kg	300-600 kg	600-1200kg	600-1200kg	1200-2400kg
Viscosité	< 20.000	> 20.000	< 20.000	> 20.000	< 20.000	> 20.000	< 20.000
Perte Fixe kg	1	2	5	10	10	20	25
Perte variable (%)	2%	3%	3%	5%	3%	5%	3%
<i>Exemple</i>							
<i>Fab (kg)</i>	100	100	600	600	1200	1200	2400
Perte moyenne (kg)	3	5	23	40	46	80	97
%	3%	5%	4%	7%	4%	7%	4%

AC	Tube/Flacon/Pot	Capsule	Pompe/Spray	Etiquette	Etui	Notice
Perte Fixe	200	200	200	250	200	100
Perte variable (%)	2%	2%	2%	4%	2%	1%
<i>Exemple</i>						
<i>Série (en pc)</i>	10000	10000	10000	10000	10000	10000
Perte moyenne (pc) Fixe + variable	400	400	400	650	400	200

*Ce tableau ne peut pas être contractuel : chaque projet comportant ses propres spécificités et donc pertes associées.*

- 3.7. Si le jus doit être inerté sous azote, ceci doit être connu et communiqué en amont de la production.

## 4. Packaging

### 4.1. Pour les packagings livrés par le client :

- Conpalux devra au préalable recevoir toutes les informations nécessaires (fiche technique) afin de valider la faisabilité industrielle. Des échantillons physiques seront livrés en amont de la production.
- Les résultats du test de compatibilité packaging/jus devront être communiqués en amont de la production.
- Les quantités d'articles de conditionnement doivent tenir compte des pertes de production.
- Les packagings sont tenus d'être livrés conformes. N'étant pas mandatés pour contrôler les articles de conditionnements fournis par le client, si nous devons effectuer des contrôles AC, ceux-ci devront être chiffrés.

#### Règles générales :

- Le client doit fournir la spécification générique de contrôle. Pour contrôler un article, il faut une référence. Il faut donc savoir quel cahier des charges ou spécification a été négociée avec le fournisseur de packaging.
- Si le contrôle nécessite un appareillage spécifique, ceci doit être connu et communiqué à Conpalux en amont de la livraison.
- Le client doit donner les valeurs d'acceptation par type de défaut ainsi qu'une défautheque si disponible ; mineur, majeur, critique, combien... C'est-à-dire le NQA (Niveau de Qualité Acceptable) – AQL en anglais.
- La méthode retenue par type de contrôle de paramètre doit être spécifiée.
- Grille Tarifaire :

Dimension du lot	prélèvement	TARIF
1201-3200	32	125 €
3201-10000	50	
10001-35000	80	150 €
35001-150000	125	
150001-500000	200	250 €
>500000	315	
	500	
	800	

*NB : pour le contrôle dimensionnel (métrologie) et de couleurs, ceux-ci se limitent à un contrôle de base. Conpalux n'est pas équipé pour faire des tests poussés : si certains étaient requis, ils devront être sous-traités. Ceci devra faire l'objet d'une offre séparée.*

### 4.2. Pour les packagings/AC pris en charge par Conpalux :

- Achat par Conpalux pour une commande ferme (commande « one shot ») : Conpalux s'engage à commander dans la mesure du possible en tenant compte des pertes standard de production. Veuillez noter toutefois que les quantités livrées par les fournisseurs varient des quantités commandées à +/- 5 % pour une commande moyenne de 25Ku. Pour des quantités inférieures, ce delta est plus élevé et sera à valider entre les deux parties lors de la commande. Le client doit accepter que les quantités produites puissent aussi être affectées d'un delta en plus ou en moins selon les quantités livrées. Les éventuels soldes de packaging au-delà de la quantité de la commande seront soit produits, soit facturés au client.
- Achat par Conpalux pour des commandes récurrentes. En fonction des délais de livraison des fournisseurs, Conpalux demandera au client de s'engager sur des prévisions qui

permettent d'engager les achats. À défaut de prévisions, les achats seront engagés pour les commandes arrêtées, mais aucun engagement de délai de MAD ne pourra être pris pour les commandes suivantes.

- Les offres de Conpalux n'incluent que la partie achat. Si des documents, tests ou autres actions doivent être faites, cela fera l'objet d'une offre et/ou d'un accord entre les 2 parties.
- Si Conpalux peut se charger de l'achat d'AC, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de son contenu (Artwork/Décor, BAG/BAT, ...). Le client final, en tant que responsable de la mise sur le marché du/des produit(s), reste toujours pleinement responsable des mentions reprises sur son packaging (boîte, étiquette, feuillet informatif, ...) ainsi que sur toute publicité ; le terme « Publicité » concerne toute communication diffusée dans le but direct ou indirect de promouvoir la vente, quel que soit le lieu où le moyen de communication mis en œuvre.

## 5. Livraison/Enlèvement

- 5.1. Toute livraison de composants ou de jus, en direct du client ou de ses fournisseurs, doit être accompagnée d'une liste détaillée (packing list), reprenant entre autres le donneur d'ordre (nom, adresse et nr de téléphone), le code article Conpalux (si déjà communiqué), ainsi que la dénomination du Produit Fini ou du numéro de bon de commande chez Conpalux.
- 5.2. Les livraisons et enlèvements doivent nous être communiqués
  - 5.2.1. Toute livraison doit être annoncée au moins 48 heures à l'avance par mail à l'adresse [stockage@saupont.be](mailto:stockage@saupont.be) et doit recevoir accord préalable.
  - 5.2.2. Tout enlèvement doit être annoncé au moins 48 heures à l'avance par mail à l'adresse [logistique@saupont.be](mailto:logistique@saupont.be) et doit recevoir accord préalable.
- 5.3. Toute livraison ET enlèvement doit se faire par un semi-remorque (remorque avec hayon).
- 5.4. Les packagings doivent être livrés dans des emballages propres, sur des palettes de type **EURO** en bon état et d'une hauteur maximum de 180cm (palette comprise) et ne peuvent pas excéder 500kg. Les palettes doivent être filmées et identifiées.
- 5.5. Toute livraison sans BL et/ou sans identification se verra refusée par le service de réception et ne pourra être déchargée.

## 6. Conditions de paiement

- 6.1. Trois premières commandes : 50 % à la commande + solde avant l'enlèvement
- 6.2. Prochaines commandes : 30 jours date facture
- 6.3. Si une dérogation doit se faire sur les conditions de paiement, celle-ci sera négociée et approuvée avec et par la Direction de Conpalux.

## 7. Délais

- 7.1. Mise à Disposition (MAD) de 4 à 6 semaines (hors congés ou crise majeure) à partir du moment où la commande est réalisable. C'est-à-dire à partir du moment où tous les composants (Matières Premières et Articles de Conditionnement) sont en stock chez Conpalux. Conpalux se réserve le droit de décaler les dates de MAD si les délais de livraisons AC et MP initialement prévus ne peuvent être tenus.
- 7.2. Délais moyens de livraisons des composant dans le cadre d'un achat MP et AC par Conpalux pour ordre du client (hors période de congés ou de crise majeure) :

- 7.2.1. Flacons, pots et capsules : 6 à 8 semaines
- 7.2.2. Tubes, sprays : 8 à 12 semaines
- 7.2.3. Matières premières : 4 à 12 semaines

## 8. Divers

- 8.1. Tous nos prix s'entendent HTVA et n'incluent pas les transports (à savoir l'enlèvement des composants et la livraison des produits finis et/ou des échantillons/prélèvements). Conpalux peut se charger du transport, pour ordre et pour compte du client. Dans ce cas, sa responsabilité ne peut être engagée en cas de problème. Le prix rendu est un prix départ usine et ne comprend pas le transfert de responsabilité au transport. Le client peut, à ses frais, mandater Conpalux pour souscrire une assurance transport marchandises.
- 8.2. Seuls les planchers EUR en bon état seront récupérés pour les produits finis. Tout plancher fourni en sus, de format palette EUR sera facturé à 9 €.
- 8.3. Pour les MP et vrac livrés par le donneur d'ordre : l'offre ne comprend pas le traitement des contenants des matières et jus livrés. Coût de destruction par Conpalux :
  - 8.3.1. Bidons de 5 à 25kg = 2,00€/unité ;
  - 8.3.2. Futs de 60 à 200kg = 10,50€/unité ;
  - 8.3.3. IBC = 40€/unité.
  - 8.3.4. Traitement jus = 2,0€/kg Si non nettoyé (jus restant >0.5% du volume)
  - 8.3.5. Si un certificat de destruction doit être fourni, ceci doit être connu et communiqué en amont de la destruction
- 8.4. L'amortissement des équipements et outillages standards est inclus dans les tarifs. Si un nouvel outillage de format est requis, celui-ci sera facturé entre 1500€ et 3000€ (le client en sera préalablement informé)
- 8.5. Conpalux peut fournir les documents suivants sur demande écrite du client lors de la commande :
  - 8.5.1. Dossier de production (contenant le dossier de fabrication ainsi que le dossier remplissage)
  - 8.5.2. Certificat d'analyse microbiologique. Coût d'une analyse microbiologique (germes totaux, levures, moisissures) en interne : 25 €. Toute autre analyse fera l'objet d'une offre.
  - 8.5.3. Certificat d'origine. Coût 50€
  - 8.5.4. Fiche MSDS. Coût 500 €
- 8.6. Stockage des MP et des AC offert si stocks dynamiques ou vivants, c'est-à-dire qu'ils alimentent une production (minimum 1 production par 6 mois). Si ce n'est pas le cas, les composants seront renvoyés avec les Produits Finis ou le stockage sera facturé (le client sera préalablement prévenu).
- 8.7. Commandes :
  - 8.7.1. Toute commande du client passée à Conpalux pour un produit récurrent doit comporter le code Produit Fini (PF) Conpalux ainsi que la version de la FDC.
  - 8.7.2. S'il s'agit d'une nouvelle référence PF et que le code Conpalux n'est pas encore créé/connu du client, le bon de commande devra le mentionner.

## 9. Annexes

- 9.1. Annexe 1 : Cahier des charges spécifique au Articles de Conditionnement
- 9.2. Annexe 2 : Modèle de fiche de conditionnement (nomenclature et spécifications qualité)